

**COMMUNE DE
GOUVY**



**CONVOCA
DU**

**CONSEIL
COMMUNAL**

**Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Décentralisation"
(CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.
art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur

de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

JEUDI 27 AOUT 2015, à 20h00, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. **C.P.A.S.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 - Exercice 2015.
APPROBATION.**
2. **BUDGET COMMUNAL 2015.
Modifications budgétaires n°s 2 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.**
3. **Patrimoine communal.
Vente de l'ancienne école de Courtil, cadastrée Commune de GOUVY, 3ème division, section E (Courtil 103) n° 644E, étant la maison de 03a 10ca et n° 644F, étant bâtiment scolaire (bibliothèque) de 09a 20ca.
Projet d'acte établi le 28/11/2014 par le Notaire Vincent Stasser.
APPROBATION.**
4. **Acte de constat relatif à la reprise dans le domaine public communal du chemin dit « Avenue Noël bis » à GOUVY.
DECISION.**
5. **Programme Communal de Développement Rural (PCDR).
Convention avec la Fondation Rurale de Wallonie.
Réalisation d'un Agenda 21 local.
APPROBATION.**
6. **Demande de Monsieur Joël ANDRE pour la modification d'une voirie communale.
DECISION de principe.**
7. **Rénovation de 14 logements et leurs abords à COURTIL.
Approbation des offres d'Ores pour un montant global de 9.906,81€ HTVA (Autoliquidation, 6% TVA, 10.501,22€ TVAC).
RATIFICATION.**

8. **Désignation d'un architecte pour l'étude, la conception et la coordination sécurité-santé des travaux de rénovation du bâtiment sis n° 129 à Courtil.
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**
9. **Accord-cadre - Rejointoyage et réparation de murs (2015-380).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.**
10. **Province de Luxembourg.
Convention de mise à disposition d'une sculpture monumentale à placer sur le rond-point situé au carrefour des N827 - N68.
APPROBATION.**
11. **Accueil temps libre.
Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2015-2020.
APPROBATION.**
12. **Personnel communal.
Règlement de travail. Modifications du chapitre XI - Prévention des risques psychosociaux au travail.
APPROBATION.**
13. **Financement des services d'incendie.
Régularisation 2014.
AVIS.**
14. **Décisions de Tutelle.
INFORMATION.**
15. **Procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.
APPROBATION.**
16. **Question(s) d'actualité.**

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 11/08/2015

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE